

Image not found or type unknown



Recouvrement amiable intrum justitia

Par **yoyo2009**, le **01/05/2015 à 10:36**

bonjour,

J'ai reçu hier, une lettre me disant que je dois payer la somme de 8125,79€ sous huit jours. Sinon on me poursuivra en justice. Sachant que l'article L.137-2 du Code de la consommation (prescription). cette somme date selon le document de 04 07 2007. Est ce que vous pourriez m'expliquer les démarches à suivre ? Merci de votre compréhension. cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2015 à 11:01**

Bonjour,

Vous avez plusieurs discussions qui traitent de ce type de dossier dont 1 post-it en en-tête de cette rubrique intitulé "officine de recouvrement". Je vous invite à y aller, vous saurez tout sur vos démarches à effectuer.

Par **aguesseau**, le **01/05/2015 à 11:03**

bjr,

vous pouvez répondre que votre dette est prescrite puisque le délai de prescription de 2 ans est écoulé.

cdt

Par **yoyo2009**, le **01/05/2015** à **11:10**

Merci de votre réponse Cdt

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **12:10**

Bonjour,

[citation]dette est prescrite puisque le délai de prescription de 2 ans est écoulé. [/citation]

Pas sur, s'agissant d'une dette antérieure à 2008